



## REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

**Ecoles élémentaires Bois d'Emery, Jean Jaurès, Mare l'embûche, Lavoisier et Malnoue II**

\*\*\*\*\*

### **ARTICLE 1 : DEFINITION**

L'étude surveillée est un service public organisé à l'initiative de la commune d'EMERAINVILLE.

Elle s'adresse à tous les élèves fréquentant les écoles élémentaires. Elle est facultative et payante.

### **ARTICLE II : MISE EN ŒUVRE DE L'ACTIVITE**

Le personnel assurant l'étude, est chargé du fonctionnement administratif du service.

### **ARTICLE III : INSCRIPTION DES ELEVES**

L'inscription à l'étude surveillée se fait auprès de la direction de l'école concernée et le règlement de la facture auprès du service Réussite Educative en mairie principale.

### **ARTICLE IV : PREPAIEMENT**

**Le tarif forfaitaire est établi selon le quotient familial calculé sur la base d'un taux d'effort et payable à l'avance (septembre et octobre, ...).**

Toute période doit être payée dans sa totalité avant le début de la période concernée. Le paiement de cette prestation est effectué au moment de l'inscription :

Exemple : Novembre / Décembre 2016 = Avant le 14 octobre 2016

Aucun rappel n'est effectué par le service Réussite Educative.

### **ARTICLE V : DUREE**

L'étude surveillée a lieu les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de **16h30 à 18h00 pendant les 5 périodes suivantes:**

- Période N° 1 : du 8 septembre 2016 au 19 octobre 2016
- Période N° 2 : du 3 novembre 2016 au 16 décembre 2016
- Période N° 3 : du 3 janvier 2017 au 3 février 2017
- Période N° 4 : du 20 février 2017 au 31 mars 2017
- Période N° 5 : du 18 avril 2017 au 23 juin 2017

**Donc, les études surveillées prendront fin le 23 juin 2017 au soir**

Le transfert des enfants fréquentant les centres d'accueil après **18h00** se fera sous la responsabilité d'un animateur dans les mêmes conditions que le transfert de l'école vers le centre à 16h30.

Fait à EMERAINVILLE le 21/07/2016



Le Maire

Alain KELYOR